

Q. Et vous étiez surintendant des douanes de ce district?—R. Oui.

Q. Et vous y êtes encore?—R. Oui.

Q. Cette difficulté s'est élevée avec la *Dominion Glass Company* à propos de laquelle on détint, plus d'un an durant, un chèque d'une valeur de \$2,600?—R. C'est ce que l'on a dit déjà.

Q. Or les papiers se trouvaient entre vos mains toute cette année; c'est bien exact, n'est-ce pas?—R. J'ai expliqué la chose lors de mon premier interrogatoire.

Q. Mais enfin c'est la vérité, n'est-ce pas?—R. Pas tout un an, il n'est pas resté là tout un an.

Q. Oui, au delà d'un an?—R. Pas au delà d'un an.

Q. Vous l'avez eu pendant tout l'hiver de 1923, l'été de 1923 jusque dans l'hiver de 1924?—R. Oui. Je vous ai expliqué pourquoi. Je vous l'ai expliqué le mieux que j'ai pu.

Q. Vous avez aussi juré la dernière fois que vous avez comparu ici que vous n'aviez pas eu de transactions financières concernant le commerce de votre fils?—R. Ces chèques ne constituaient pas des transactions financières avec le bureau. Je ne veux pas qu'on les appelle ainsi.

Q. Le fait reste que vous avez payé ce chèque au commerce de votre fils?—R. Oui, mais il m'a été remboursé le lendemain.

Q. Reportons-nous à une autre liste que j'ai ici de dix-sept chèques, s'élevant, sans en donner les détails, à \$2,533.66, payés par vous à Antonio Giroux & Compagnie?—R. A. Lachance.

Q. Pas à Lachance, payés à Antonio Giroux?—R. Vous le dites.

Q. Il y avait une série de chèques?—R. En quelle année?

Q. En différentes années, 1919, 1920, 1921, 1922 et 1923.—R. Je pourrais en donner la même explication que je viens de vous donner.

Q. Le fait subsiste que vous avez payé de grosses sommes d'argent?—R. Oui, mais si vous voulez faire le pointage de mon compte avec ces chèques, vous verrez qu'il avait fallu rembourser ces chèques le lendemain afin de les couvrir, parce que je n'avais pas de fonds à la banque.

Q. Mais le fait subsiste que vous étiez en relations étroites avec le commerce de votre fils?—R. Je m'y intéressais comme un père s'intéresse à son fils, ce que n'importe quel père ferait.

Q. Votre fils était le courtier en douane et vous le surintendant des douanes?—R. Cela s'est produit. Ce n'était pas de ma faute s'il était courtier en douane.

Q. Vous avez aussi juré l'autre jour que vous n'avez pas eu de transactions commerciales avec M. Brien?—R. Non, je n'ai pas dit cela. J'ai dit que j'avais eu un grand nombre de transactions. Je lui avais demandé son endossement pour des billets et je lui ai payé beaucoup d'argent. Je lui ai payé un grand nombre de chèques; de fait, je lui ai payé tout ce que je lui devais, sauf les \$300 en question. Je les lui dois encore, mais j'ai fait des arrangements pour les lui payer.

Q. Ludger Brien et Bisailon étaient dans le commerce des spiritueux durant les années 1919, 1920 et une partie de 1921, n'est-ce pas?—R. Je ne l'ai su que plus tard; en 1921 je crois.

Q. Vous étiez à peu près le seul à Montréal qui l'ignoriez?—R. Je ne les ai jamais interrogés, et ils ne m'ont jamais parlé de leurs activités. Je savais que M. Brien était à la tête du bureau du canal, mais j'ignorais son commerce. Il était passablement occupé en dehors du bureau et naturellement, je ne pouvais suivre M. Brien continuellement pendant la journée. Mais il s'y trouvait.

Q. Et vous avez signé pour lui des feuillets certifiant qu'il avait travaillé des heures supplémentaires?—R. Oui.

Q. Lorsqu'il était absent?—R. Je ne sais pas.

Q. Faites attention, nous avons entendu des dépositions.—R. Très bien.